

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 3 juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATIRISS, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, GAMINETTE, SOILHI, BOUKANTAR, MMES RAMI, ITOUA, GRENOUILLAT, RENKLICAY, MABANZA, DIAWARA, HERGAUX, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. NDOMBELE représenté par M. BOUKANTAR, M. QAROUACH représenté par MME OGBI, MME AUBRY représentée par M. LAATIRISS, M. BAGAVANE représenté par M. TROADEC, M. BINOIS représenté par MME COMMISSIONNE

ABSENTE : MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 29

Délibération DEL-2014-0089 :Élection des membres du conseil d'administration du CCAS issus du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'article L2121-22 du CGCT prévoyant en son alinéa 3 que : dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu les articles L.123-6, R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2014.0052 du 8 avril fixant le nombre de représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'appel de candidatures

Procède à l'élection des 7 membres représentant le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Arrête en conséquence les membres du Conseil d'administration du CCAS représentant le Conseil municipal ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Philippe RIO, Maire,

<u>Membres du Conseil d'administration du CCAS représentant le Conseil municipal:</u>
Madame Marcelle RAMI (majorité)
Madame Elisabeth ETE (majorité)
Monsieur Youssef BOUKANTAR (majorité)
Madame Saâdia BELLAHMER (majorité)
Monsieur Mahamoud SOILIH (majorité)
Monsieur Kouider OUKBI (opposition)
Madame Giovanna COMMISSIONE (opposition)

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 16 juin 2014

Transmis en Sous Préfecture le

17 JUIN 2014